



Hérault



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/03/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/03/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (1) :

- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (7) :

- Olivier DELMAS
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2026-20 – CESSION PARCELLE AL 13 – RUE DES ESCALETES – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE – PRECISIONS SUR LES CONDITIONS SUSPENSIVES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2025-11 du 19 mars 2025, la Commune a approuvé la conclusion d'une promesse unilatérale de vente de la parcelle AL13 sise rue des Escalettes avec la société SKYLINE INVEST pour 690 000 € FAI soit 640 074 € net vendeur, après mise à la vente de ce terrain par voie d'enchères en ligne sur Agorastore.fr.

Par délibération n°2025-61 du 9 juillet 2025, les délais prévus au compromis ont fait l'objet d'une prolongation dans le cadre d'un avenant n°1.

Monsieur le Maire propose au Conseil de préciser cette délibération en indiquant que la vente ne se fera qu'à la réalisation des conditions suspensives prévues au compromis de vente.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.


FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 034-213400880-20260312-D2026_20-DE